

Date de dépôt: 6 février 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition : Les médias romands – radios et télévisions – aux artistes, gens de lettres et créateurs romands... Mais à tous !

Rapport de M. François Thion

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation s'est intéressée à la pétition 1537 lors de sa séance du 29 novembre 2006 sous la présidence de M^{me} Véronique Pürro. Nous remercions M. Hubert Demain qui a pris avec précision le procès-verbal de cette séance.

La pétition porte sur un sujet sérieux : l'accès aux médias (radios et télévisions) des créateurs et créatrices romands. Les auteurs de la pétition souhaitent promouvoir à la radio et à la télévision les créations d'artistes locaux en imposant des quotas susceptibles de favoriser le sentiment d'identité locale. Pour eux, cette démarche devrait favoriser les débouchés et constituer une forme de solution contre le chômage des créateurs suisses.

Audition des pétitionnaires : M. André Claude Chavanne, accompagné de M^{me} Nathalie Barsellini

M^{me} Barsellini explique avoir mesuré, à l'occasion d'une formation au sein de la télévision suisse romande, toutes les difficultés que rencontrent les artistes romands pour accéder à ce média qui visiblement privilégie

seulement les artistes reconnus. Elle regrette de devoir constater qu'aucun accès n'est possible pour les artistes locaux, ni à la télévision ni à la radio. Or, à la suite d'une modeste campagne de sensibilisation auprès des habitants de la région, elle a pu constater, au gré des réponses reçues, un certain enthousiasme pour les productions locales. Partant de là, les intervenants ont décidé de formaliser ce mouvement positif via une conférence de presse. Ils ont ensuite entretenu différents contacts et organisé différentes rencontres avec les responsables des médias romands, à Genève, mais également à Lausanne ou même à Berne.

Un ouvrage devrait prochainement relater ces différentes démarches auprès des autorités concernées.

M^{me} Barsellini ajoute que les créateurs locaux recherchent une reconnaissance, et particulièrement les artistes musicaux qui souhaiteraient pouvoir être diffusés à la radio.

M. André-Claude Chavanne est professeur de musique. Il a séjourné à Paris, dans les années 1970, il a composé pour différents auteurs et s'est investi dans différentes associations, dans lesquelles il a assumé la présidence, et a mené à bien diverses expériences artistiques. Il explique que de nombreux créateurs luttent toute leur vie pour pouvoir accéder aux médias (il cite quelques artistes romands). Il regrette la diffusion exclusive d'une variété francophone seulement française, ou d'une variété uniquement anglophone. Il regrette également l'arbitraire et les préjugés des programmeurs radio vis-à-vis de la production locale.

M. Chavanne indique avoir eu des contacts avec les autorités fédérales à Berne et précise que, à la suite de leur démarche, les auteurs ont été renvoyés vers l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Selon M. Chavanne, M. Couchepin semble sensible et intéressé aux questions culturelles, mais le changement se heurte à des difficultés d'acceptation...

Une députée (PS) cherche à savoir si cette loi fédérale sur la radio et la télévision prévoit des quotas. M. Chavanne explique que les quotas ne sont toujours pas acceptés. La nouvelle loi sur la radio et la télévision est déjà en vigueur mais ne les prévoit pas. Toutefois, ce texte contient un objectif général de valorisation de la production locale.

Un député (PS) déclare qu'il est évidemment sensible aux préoccupations exposées par les intervenants. Cependant, il leur rappelle que la compétence du parlement genevois est pratiquement inexistante en la matière. Il indique aux responsables de la pétition qu'il serait plus judicieux de déposer une pétition auprès des autorités fédérales.

Un commissaire (MCG) se dit également touché par cette revendication qui reflète une marginalisation d'une partie des artistes et créateurs, toutefois selon lui, les médias répondent aujourd'hui à des préoccupations plus commerciales, en lien avec la publicité et le taux d'écoute.

Un député (R) reprend le texte de la pétition dans lequel il décèle un objectif porté sur les créateurs expérimentés. En effet, le texte proposé semble vouloir tenir compte de « l'ancienneté et la compétence ». Outre le fait que ces critères sont évidemment difficiles à évaluer, le commissaire craint qu'ils ne s'opposent aux jeunes artistes.

M. Chavanne explique que cet objectif aurait pour perspective de constituer une sorte de troisième pilier, à des artistes âgés, en fin de carrière. Il admet qu'il est difficile d'évaluer ces deux critères cités.

Discussion générale et vote

Une commissaire (L) considère que cette pétition présente au moins l'avantage de mettre en lumière la sous-estimation de la production artistique locale. A ce sujet, la commissaire regrette que les élèves ne soient plus, par exemple, initiés aux chants patriotiques.

Un député (PDC) considère que cette audition reflète une préoccupation touchante. Il reste que savoir se vendre dans le milieu des médias demeure très difficile. En outre, ce projet de texte contient un germe d'exclusion de toute la production qui ne serait pas, par nature, locale. Sans compter qu'il serait évidemment difficile d'imposer des critères de sélection aux programmeurs radio.

Un commissaire (MCG) indique que, en réalité, des quotas de musique suisse sont déjà appliqués dans les radios. Mais il est difficile d'imposer des «artistes marginaux qui font fuir les auditeurs ».

Cette pétition, même si elle soulève de bonnes questions, n'entre pas dans le domaine de compétence de la commission ou même du Grand Conseil. C'est pourquoi une nette majorité des membres de la commission souhaitent déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil pour information.

Un commissaire (UDC) reconnaît les intentions louables des auteurs de cette pétition concernant la chanson romande. Toutefois, leurs sollicitations ne sont pas adressées au bon endroit. Par conséquent, le commissaire propose plutôt de se borner à un classement de la pétition de manière à ne pas entretenir de fausses illusions.

Vote en faveur du classement de la pétition 1537

Pour : 1 UDC, 1 R
Contre : 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 MCG
Abstention : –
[refusé].

Vote en faveur du dépôt de la pétition 1537 sur le bureau du Grand Conseil pour information

Pour : 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 MCG
Contre : 1 UDC, 1 R
Abstention : –
[adopté].

Au bénéfice des ces explications, une majorité des membres de la commission de l'enseignement et de l'éducation vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1537)

Les médias romands – radios et télévisions – aux artistes, gens de lettres et créateurs romands... Mais à tous !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Priorité aux plus anciens – pas seulement ceux de Lausanne et Vaud (H. Dès, M. Buhler, etc.) !

Projet de loi :

« Passé l'âge de 55 ans, les créateurs, artistes, gens de lettres, etc., qui luttent depuis 20 ans et plus pour accéder aux moyens de diffusion, R.S.R. et T.S.R., ont accès à nos médias sans condition (et le public jugera) ».

Nous demandons à toutes les autorités compétentes de faire l'impossible pour que les créateurs & créatrices cité(e)s en titre aient accès prioritaire aux médias romands.

Par « créateur romands », nous entendons toute personne créant des œuvres artistiques ou culturelles francophones, ceux qui font la musique, la chanson, la littérature légitimes de nos régions originaires de Suisse romande ou y résidant depuis 10 ans au moins. (Mais cela n'exclut nullement ceux ou celles qui créent en une autre langue susceptible d'intéresser le public – pour autant qu'ils soient suisses ou résidents de longue date : anglais, italien, romanche ou autres.)

Nous demandons l'application stricte des lois régissant le secteur audiovisuel, radio et TV.

Les créateurs romands devront tous disposer d'un droit identique à la diffusion. Ce droit ne sera en aucun cas et d'aucune manière plus étendu pour ceux qui disposent d'une certaine notoriété, de gros moyens matériels, de relations à La Sallaz ou au quai Ernest-Ansermet. Les « Genevois » ne seront pas favorisés dans leur accès à la télévision; les « Lausannois » ne seront pas favorisés dans leur accès à la radio. Les critères de qualité et de diffusabilité seront l'ancienneté et la compétence. Priorité sera accordée aux plus anciens et expérimentés. Le public seul jugera; ce que ne pourront plus faire les gens de radio et télévision, les journalistes. Il ne pourra plus exister de

« commissions de professionnels » ou prétendues telles; ceci pour de multiples raisons. Les « concours » ou prétendus tels seront réglementés, dotés de règlements honnêtes et consultables sur simple demande.

Les formes artistiques à exclure en partie sont :

1. La chanson de brocante que l'on nous ressert depuis 20, 30 ou 40 ans... : Claude François, Jo Dassin, Mike Brandt et de nombreuses « gloires » des décennies passées.
2. La chanson anglo-américaine, laquelle colonise rapidement la francophonie.
3. La chanson française (en réalité chanson central-monopoliste parisienne ou francilienne-officielle).

La « chanson romande » (en réalité chanson central-monopoliste lausannoise – ou vaudoise – officielle) : Henri Dès, Michel Bühler, Pascal Auberson, etc.

La chanson légitime de nos régions doit cesser d'être une chanson du silence; la littérature de nos contrées doit cesser d'être une littérature de l'ombre. Notre culture doit cesser d'être une culture laissée pour compte par nos médias, une culture « sans-papiers » !

C'est ce que nous autres légalistes souhaitons : le retour de la justice sur nos activités régionales, artistiques et culturelles.

De telles dispositions équivaldraient à une sorte de « rente complémentaire »... En effet, si les créateurs de nos régions sont contraints, pour gagner leur vie, d'enseigner durant toute leur existence faute d'accès aux médias, il serait juste et humain de leur concéder pour les dernières années qu'ils ont à vivre, cette petite satisfaction professionnelle.

Inversement, il est foncièrement injuste – pour ne pas dire inique – que les gens qui font la culture de nos régions meurent sans avoir eu la possibilité de faire connaître leurs créations... simplement parce qu'ils n'ont pas les relations nécessaires à la « RSR » et à la « TSR », à Lausanne, etc. et naturellement pas les moyens matériels d'accéder aux grands réseaux économiques.

N.B. : 13 signatures

*Francophonie et Patrimoine
culturel,*

p.a. André-Claude Chavanne
50, rue du XXXI-Décembre
1207 Genève